

eux ayant revendu leurs propriétés et abandonné leur exploitation, tandis que les 194 autres la continuent.

La Commission procède à l'examen du dossier de 1,470 emprunteurs, en vue d'une liquidation pour causes de décès, de mauvaise santé, d'insuccès ou de découragement; déjà les propriétés de 200 d'entre eux ont été entièrement vendues. Ceux-ci avaient emprunté \$708,708.79 et les ventes ont produit \$711,335.89.

Les rapports sur l'agriculture de 1920 constatent que ces nouveaux colons ont produit des récoltes évaluées à \$13,953,178. L'état suivant relate l'importance des récoltes principales:

—	Blé.	Avoine.	Orge.	Autres grains.	Fourrages verts.	Foin.	Valeur.
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	tonnes.	tonnes.	\$
I.P.-E.....	4,100	68,600	1,300	1,250	180	6,500	278,120
N.-E.....	630	40,518	157	1,417	119	6,930	318,963
N.-B.....	4,840	95,775	830	500	278	9,705	393,332
Qué.....	1,373	33,419	2,756	5,732	7,592	1,493	290,930
Ont.....	54,167	578,300	48,645	77,438	284	21,432	1,295,380
Man.....	555,804	858,049	169,293	62,000	—	74,305	2,168,000
Sask.....	1,124,468	1,522,292	76,049	86,288	23,959	63,882	3,495,329
Alta.....	886,644	3,146,572	241,814	57,105	31,339	102,702	3,937,137
C.B.....	59,168	230,308	5,710	16,180	5,427	19,131	1,775,987
Canada.....	2,691,194	6,573,833	546,554	307,910	69,178	306,080	13,953,178

PENSIONS.

La guerre a coûté la vie de 56,634 Canadiens, soit 2,892 officiers et 53,742 sous-officiers et soldats, dont un grand nombre étaient chefs ou soutiens de famille. De plus, 6,347 officiers et 143,385 sous-officiers et soldats ont reçu des blessures affectant, plus ou moins, leur capacité de travail. Il appartenait à la nation de remplir ses obligations à l'égard des familles de ceux qui ont sacrifié leur vie et d'indemniser les vivants, dans la mesure du possible, du préjudice causé par leurs blessures. Le coût de la vie et les salaires n'ayant cessé de monter durant le cours de la guerre, il était naturel et juste que les pensions suivissent le même mouvement ascensionnel.

Avant la guerre, les pensions étaient régies par les règlements sur la Solde et les Allocations du ministère de la Milice. A cette époque on payait déjà des pensions en cas de mort ou d'invalidité résultant du service militaire dans l'armée permanente ou même en temps de paix, pendant les grandes manœuvres, etc., mais la pension correspondant à l'invalidité totale était limitée à \$150 par an.

Dès les premières pertes subies par l'armée canadienne, l'insuffisance des pensions payées précédemment devint évidente; un arrêté du conseil du 29 avril 1915, modifiant les règlements sur la solde et les allocations, augmenta l'échelle des pensions. Cet arrêté du conseil fixait à \$264 par an, la pension d'un militaire frappé d'invalidité absolue et la même somme était attribuée à la veuve d'un soldat tué au front.